

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU



## **AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 6 novembre 2023, le Conseil a adopté le règlement 2023-R-308, intitulé :

Règlement 2023-R-308 modifiant le règlement 2009-R-180 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à <a href="https://www.msdsr.com">www.msdsr.com</a>

Ce règlement est entré en vigueur à la date de publication de l'avis de la ministre des Affaires municipales dans la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 18 décembre 2023.

Directeur général et greffier-trésorier